

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_169

Objet : Production et consommation d'énergie renouvelable - Adhésion à la personne morale organisatrice (PMO) 'Territoire d'Energie Flandre Solaire'

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_169

Objet : Production et consommation d'énergie renouvelable - Adhésion à la personne morale organisatrice (PMO) 'Territoire d'Energie Flandre Solaire'

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Cœur de Flandre agglo souhaite concourir au déploiement de la production d'énergie renouvelable. L'intercommunalité prévoit l'implantation future sur son patrimoine de panneaux solaires photovoltaïques et s'engage dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective.

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs ; on parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km).

Le ou les bâtiment(s) portant la production d'énergie solaire autoconsomme(nt) autant que possible leur production, mais lors des périodes plus creuses (comme en été, lorsque la production est au plus fort, et l'activité au plus faible ou les week-ends), le surplus bénéficiera à d'autres bâtiments publics.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité nécessite pour Cœur de Flandre agglo d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), afin d'organiser la consommation de l'énergie produite. La PMO signe notamment la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Afin de faciliter le déploiement de cette démarche, Territoire d'Énergie Flandre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a créé en octobre 2023, une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire » ayant pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire. Cette association constitue pour les membres adhérents la personne morale organisatrice d'opération d'autoconsommation collective d'énergie. Elle encadre les relations entre producteurs et consommateurs : définition des modalités de répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finaux, établissement de la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution, gestion de la facturation de la production autoconsommée entre les membres...

Encore faiblement répandu, ce dispositif innovant permet de répondre au souhait des consommateurs de devenir des consommateurs actifs, en privilégiant les circuits courts et en soutenant la production locale d'énergie renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective nécessite d'adhérer à une PMO, regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation ;

Considérant les statuts de l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » ;



Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire », personne morale organisatrice, pour les opérations d'autoconsommation collective d'énergie, en tant que membre actif,
- d'approuver les statuts de l'association, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle,
- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner Elizabeth BOULET pour représenter Cœur de Flandre agglo au sein de l'Association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,

Nathalie DEBOUDT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Valentin BELLEF